



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Gilbert Chauveau sous la présidence de Madame Fabienne LABRETTE-MENAGER, Maire.

Date de convocation : 27 octobre 2023

Date d'affichage : 27 octobre 2023

Membres en exercice : 27
Présent : 19
Votants : 21 (2 procurations)

Présents : MM Aubert, Brion, Courné, Cosnard, Denieul Jean-Marie, Denieul Vincent, Emery, Goyer-Thierry, Legagneux, Mmes Adam, Carlier, Gauvrit, Hubert, Labrette-Ménager, Lecomte, Menon, Morin Mortier, Olivier, Richer

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) : Mmes Adde, Leconte, Lemercier, Poirier, MM Boyer, Fortin, Gasnier, Lévesque

Procuration(s) : Mme Adde à Mme Morin Mortier, M. Fortin à Mme Labrette-Ménager

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Sandrine Olivier est désignée secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 6 septembre 2023:

Adoption à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour. Adopté.

DECISION MODIFICATIVE BP 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°202303007 du 14 mars 2023 relatif au vote du budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu le budget primitif du budget général pour 2023,

Considérant que l'acquisition d'un terrain sur la commune déléguée de St Germain sur Sarthe en vue de la réalisation d'un lotissement communal devait être initialement portée par l'établissement public foncier Sarthe-Mayenne,

Considérant que la réalisation d'un lotissement ne rentre pas dans les attributions de l'établissement public foncier Sarthe-Mayenne,

Considérant également la nécessité d'acquérir un camion pour les services techniques,

Considérant que ces acquisitions n'étaient pas prévues au budget primitif pour 2023,

Considérant qu'elles conduisent à un dépassement de crédits prévus et inscrits sur le chapitre 21 de la section d'investissement (dépenses),

Considérant qu'il convient alors de réaliser une décision modificative du budget primitif,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Après en avoir délibéré, adopte la décision modificative au budget général pour l'exercice 2023 telle que détaillée comme suit :

Section d'investissement - Dépenses	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2182 : Matériel roulant		+ 25 000 €
D-2111 : acquisition terrain		+ 55 000 €
D-231 : construction	- 80 000 €	
Total	- 80 000 €	+ 80 000 €

AIDES AUX PERMIS DE CONDUIRE- MODIFICATION MODALITES DE VERSEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°201601016 du 28/01/2016 décidant d'attribuer, sous conditions, une aide au financement du premier permis de conduire, aide versée directement par la commune à l'autoécole sur présentation d'une facture.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, depuis la fermeture d'une autoécole dont l'activité n'a pas été reprise, il ne reste plus qu'une autoécole sur le territoire communal. Cette autoécole, en raison de la demande, ne peut satisfaire toutes les demandes d'inscription entraînant ainsi une rupture d'égalité entre les habitants de la commune pouvant s'y inscrire et bénéficier ainsi de l'aide et les autres habitants souhaitant passer leur permis de conduire mais qui ne peuvent s'inscrire dans cette autoécole.

Madame le Maire propose de maintenir l'aide au financement du premier permis de conduire et de la verser directement à l'habitant quelle que soit l'autoécole dans laquelle il est inscrit.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Donne son accord à cette proposition
- Décide de verser directement l'aide de 200 € à l'habitant sur présentation par celui-ci d'une attestation d'inscription dans une auto-école ou de tout autre document permettant de vérifier l'exactitude de son inscription
- Autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes après production de l'attestation d'inscription et d'un relevé d'identité bancaire
- Précise que cette aide pourra être versée directement au représentant légal de la personne inscrite
- Maintient les autres conditions de la délibération du 28 janvier 2016, à savoir :
 - l'aide ne sera accordée que pour le passage du premier permis de conduire après obtention de l'examen du code
 - le demandeur devra avoir entre 18 et 25 ans l'année de l'inscription
 - le demandeur devra résider depuis au moins deux ans sur la commune

AIDES A LA FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°201501012 du 20/018/2015 décidant de verser une aide de 300€ aux organismes de formation pour chaque résident désirant obtenir le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, depuis 2015, les modalités de financement du BAFA ont évolué et que, désormais, les personnes souhaitant suivre une formation au BAFA peuvent bénéficier d'aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales au niveau national et au niveau local.

Madame le Maire propose en conséquence de ne plus attribuer d'aide aux organismes dispensant les formations au BAFA.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Donne son accord à cette proposition
 - Décide de ne plus attribuer d'aide aux organismes dispensant les formations au BAFA.
 - Abroge la délibération n°2015/01/012 du 20 janvier 2015
-

GRATUITE MEDIATHEQUE CAMILLE BARDOU

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 28 novembre 2006 décidant de créer une régie de recettes auprès de la médiathèque municipale Camille Bardou.

Madame le Maire propose d'instaurer la gratuité de l'inscription à la médiathèque municipale afin d'offrir un accès simplifié et démocratique à la lecture, à la culture, à l'éducation et à l'information tout en mettant fin à des démarches contraignantes au moment de l'inscription.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Donne son accord à cette proposition
 - Décide que l'inscription à la médiathèque municipale Camille Bardou sera désormais gratuite
 - Abroge la délibération du 28 novembre 2006 créant une régie de recettes auprès de la médiathèque municipale.
-

AIDES INSTALLATION COMMERCES- CONDITIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la politique communale d'aide à l'installation de commerces et propose que ces aides soient subordonnées à l'accomplissement des formalités suivantes :

- Arrêté du maire pour l'ouverture de l'établissement recevant du public
- Production du bail commercial en cas de location du fonds de commerce
- Permis d'exploitation pour tout établissement servant des boissons alcoolisées

Après délibération, le Conseil Municipal décide que les aides attribuées par la commune à l'installation de commerces soient subordonnées à l'accomplissement des formalités suivantes :

- Arrêté du maire pour l'ouverture de l'établissement recevant du public

- Production du bail commercial en cas de location du fonds de commerce
 - Permis d'exploitation pour tout établissement servant des boissons alcoolisées
-

ACQUISITION PARCELLES D238 – D239 : BAC A CHAINE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'installation d'un bac à chaîne permettant le franchissement de la Sarthe.

Madame le Maire informe que ce projet nécessite l'acquisition de 2 parcelles cadastrées D238 et D239, d'une superficie totale de 339 m², situées sur la commune d'Assé le Boisne, et appartenant à Mme Odile Leconte.

Madame le Maire propose d'acquérir ces 2 parcelles au prix de 10 000 €, hors frais notariés.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Donne son accord sur l'acquisition des de 2 parcelles cadastrées D238 et D239, d'une superficie totale de 339 m², situées sur la commune d'Assé le Boisne, et appartenant à Mme Odile Leconte
 - Autorise Madame le Maire à mandater la somme correspondante ainsi que les frais annexes
 - Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition.
-

BAC A CHAINE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2024, le projet *d'installation d'un bac à chaîne* est susceptible d'être éligible et donc de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR de 2024.

Ce projet de mobilité douce consiste à installer un bac à chaîne permettant aux piétons et vélos de traverser la Sarthe et, ainsi, de mettre en valeur les richesses environnementales et de renforcer l'attractivité touristique de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet technique de l'opération qui prévoit une dépense prévisionnelle de 46 426,31 € HT
- Autorise Mme le Maire à solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux de 20% du montant HT des travaux, soit **9 285,26 €**,
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2024,
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- Approuve le plan de financement joint en annexe qui prévoit un autofinancement communal de 9 285,26 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES:

Etude Loi sur l'Eau	1 760,00 € HT
Acquisition terrain	10 000,00 € HT
Désamiantage bâtiment sur terrain	10 674,31 € HT
Acquisition bac à chaîne	23 992,00 € HT
Total	46 426,31 € HT

RECETTES:

DETR 2024	20,00%	9 285,26 €
Région Pays de la Loire	20,79%	9 653,00 €
Département de la Sarthe (Fonds de relance)	39,21%	18 202,79 €
Autofinancement communal	20,00%	9 285,26 €
Total		46 426,31 €

CAMPING MUNICIPAL : CABANES ET BARRIERE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les investissements prévus sur le camping municipal (cabanes pour randonneurs et cyclistes, barrière avec accès automatisé) sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Région des Pays de la Loire (sur les cabanes seulement) et du Département.

Ces investissements consistent à diversifier l'offre d'hébergement touristique et à sécuriser l'accès au camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet technique de l'opération qui prévoit une dépense prévisionnelle de 46 574,87 € HT
- Autorise Mme le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région et du Département
- Approuve le plan de financement joint en annexe qui prévoit un autofinancement communal de 9314,97€.

Dépenses	Recettes
Acquisition 2 cabanes : 24 050 € HT	Département fonds d'investissements durables : 30 044,90 €
Barrière et portail : 21 098,35 €	Région (sur cabanes) : 7 215,00 €
Contrôle d'accès : 1 426,52 €	Autofinancement : 9 314,97 €
TOTAL : 46 574,87 €	TOTAL : 46 574,87 €

FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENTS DURABLES 2022/2025

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le fonds d'investissements durables mis en place par le Conseil Départemental pour les années 2022 à 2025. A ce titre, la Commune peut prétendre à une enveloppe globale de 76 986 €.

Madame le Maire propose que cette enveloppe globale soit utilisée pour le financement des opérations suivantes :

- Menuiseries du bâtiment de la gare
- Réfection du hall de la résidence autonomie
- Acquisition de cabanes pour randonneurs et cyclistes et mise en place d'un accès automatisé au camping municipal
- Installation d'un bac à chaîne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un accord à cette proposition
- Approuve les plans de financement joints en annexe faisant apparaître l'autofinancement communal pour chaque opération
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'investissements durables 2022/2025.

MENUISERIES BATIMENT DE LA GARE			
DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Remplacement portes et fenêtres (côté par 39 210,00 €		DETR 2023	30% 11 763,00 €
		Fonds de relance 2022/2025	40% 15 684,00 €
		Autofinancement communal	30% 11 763,00 €
TOTAL	39 210,00 €	TOTAL	100% 39 210,00 €

HALL RESIDENCE AUTONOMIE			
DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
peinture, sol	18 229,26 €	Fonds de relance 2022/2025	70% 12 760,48 €
		Autofinancement communal	30% 5 468,78 €
TOTAL	18 229,26 €	TOTAL	100% 18 229,26 €

HEBERGEMENT ET ACCES CAMPING MUNICIPAL			
DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
acquisition 2 cabanes	24 050,00 €	Fonds de relance 2022/2025	64,51% 30 044,90 €
barrière et portail	21 098,35 €	Région (sur cabanes)	15,49% 7 215,00 €
contrôle d'accès	1 426,52 €	Autofinancement communal	20% 9 314,97 €
TOTAL	46 574,87 €	TOTAL	100% 46 574,87 €

BAC A CHAINE			
DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Etude loi sur l'Eau	1 760,00 €	DETR 2024	20% 9 285,26 €
acquisition terrain	10 000,00 €	Région	20,79% 9 653,00 €
désamiantage bâtiment sur terrain	10 674,31 €	Fonds de relance 2022/2025	39,21% 18 202,79 €
acquisition bac à chaîne	23 992,00 €	Autofinancement communal	20% 9 285,26 €
TOTAL	46 426,31 €	TOTAL	100% 46 426,31 €

PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que les agents publics employés par des collectivités territoriales peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat s'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Considérant que le montant de la prime est déterminé par le Conseil municipal dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 300 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant que la prime prévue par le décret susvisé peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

Sous réserve de l'avis du Comité social territorial,

DECIDE, après délibération

- D'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune remplissant les trois conditions cumulatives mentionnées dans le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023,
- D'appliquer le montant maximum de la prime de pouvoir d'achat indiqué dans le décret et tenant compte du niveau de rémunération défini par le barème susvisé

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 300 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De verser cette prime en deux fractions aux périodes suivantes : janvier 2024 et mai 2024
- De prévoir les crédits correspondant sur le budget primitif de l'exercice 2024
- Autorise Madame le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants

DEMANDE RENOUVELLEMENT DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'arrêté préfectoral du 4 mars 2019 par lequel la commune nouvelle de Fresnay sur Sarthe a été dénommée *Commune touristique* pour une durée de 5 ans.

La commune remplissant les critères, Mme le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le renouvellement de cette dénomination et de déposer à ce titre une demande de classement qui sera évaluée à l'échelle de la commune nouvelle dans son ensemble.

Ceci étant exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Tourisme et notamment l'article L 133-11,

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

DELIBERE :

Art. unique – Autorisation est donnée à Mme le Maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES CONTRAT DE MAINTENANCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Madame le Maire informe le Conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Concernant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, Madame le Maire propose :

- Que la commune participe à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe
- Que le Conseil municipal valide la convention constitutive de groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la maintenance et la supervision sur son territoire d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- De désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge de véhicules électriques
 - De valider la convention constitutive du groupement de commandes
 - D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes
 - De désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes
 - De voter, après analyse des tarifs proposés, les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.
-

CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE (SRADDET)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT.

Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé au Conseil municipal de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional et décrite ci-dessous :

Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants :

- La Présidente du Conseil régionale ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence régionale des SCOT
- 16 maires :
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 associations départementales de Maires et Présidents de communautés ;
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des maires ruraux de France
 - le maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 présidents des Départements ou leur représentant
- 4 présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 présidents des agences d'urbanismes ou leur représentant
- 3 présidents des EPF ou leur représentant
- 3 présidents des chambres consulaires ou leur représentant

Après délibération, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

DENOMINATION COMPLEXE SPORTIF RUE JANE GAULUPEAU- LAURENCE LEBOUCHER

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024, la commune est labellisée Terres de Jeux 2024 dont l'un des objectifs est de promouvoir le dispositif « Sport et Parité » et de donner

une visibilité plus importante aux athlètes et personnalités féminines, notamment à travers la dénomination d'équipements sportifs.

Madame le Maire propose au Conseil municipal que le complexe sportif situé rue Jane Gaulupeau porte le nom de « Laurence LEBOUCHER ».

Madame Laurence Leboucher, habitant le territoire, championne du monde notamment de VTT cross-country en 1998, de cyclo-cross en 2002 et 2004, a participé à quatre Olympiades (JO de 1996, 2000, 2004 et 2008).

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve la proposition de Madame le Maire
 - Décide de dénommer le complexe sportif situé rue Jane Gaulupeau du nom de « Laurence LEBOUCHER ».
-

ATTRIBUTION NUMERO DE VOIRIE – 2 RUELLE DE LA MADELEINE

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer un numéro de voirie à la parcelle cadastrée ci-dessous de la façon suivante :

- Parcelle AB 16: 2 ruelle de la Madeleine

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Décident d'attribuer le numéro 2 ruelle de la Madeleine à la parcelle AB n°16
 - Chargent Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires
-

Informations diverses

Fonds de concours exceptionnel de la CCHSAM :

Mme le maire informe le Conseil municipal que la CCHSAM propose de répartir aux communes, sous forme de fonds de concours, la pénalité de 40 000 € perçue sur son prestataire d'enlèvement des PAV.

Le montant du fonds de concours est défini selon la strate de population et représente 1700 €, montant assez éloigné du travail fourni par les services techniques municipaux suite à la défection du prestataire de la CCHSAM.

Le conseil municipal décide de ne pas percevoir ce fonds de concours et de demander à la CCHSAM d'affecter cette somme à l'achat de 80 composteurs pour les habitants de la commune.

Bilans saison estivale :

BILAN VISITES GUIDEES 2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
visiteurs	251	186	270	179	340	297	482
nb visites	13	15	12	12	10	11	14
moyenne	19	12	23	15	34	27	34



23% des visiteurs sont issus de Fresnay, 31% de la CCHSAM, 23% de la Sarthe et 23% sont issus d'autres régions

Nombre de personnes par visite en 2023 :

Mardi 11 juillet (animaux et créatures fantastiques)	35
Jeudi 13 juillet (visite générale et gourmande)	22
Mardi 18 juillet (à chacun son blason)	7
Jeudi 20 juillet (visite générale et gourmande)	25
Vendredi 21 juillet (visite nocturne)	102
Mardi 25 juillet (le départ en vacances)	8
Jeudi 27 juillet (visite générale et gourmande) - PLUIE	18
Mardi 1 ^{er} août (le Moyen-âge pour les tout-petits)	28
Jeudi 3 août (visite générale et gourmande) - PLUIE	17
Mardi 8 août (maison en pan de bois)	6
Jeudi 10 août (visite générale et gourmande)	67
Vendredi 11 août (visite nocturne) - PLUIE	30
Jeudi 17 août (visite générale et gourmande)	20
Vendredi 25 août (visite nocturne)	97
Total :	482

BILAN MICRO FOLIE

Inaugurée le 22 septembre 2022, la Micro-Folie de Fresnay installée sur la scène de la salle André Voisin a accueilli 574 personnes. À l'exception des mois de novembre, juin et août, la Micro-Folie a été ouverte au moins 1 fois/mois.

Tableau récapitulatif :

Date	Thématique	Partenaire	Nombre	Animation
22/09	Inauguration	Tout public	30	
13/10	Présentation générale du dispositif	Mission Locale	8	
25/10	Les animaux dans l'art	Escale	12	Jeux avec la mallette pédagogique
03/12	Portes-ouvertes	Tout public	35	Quiz
21/01	Projection ballet « Play »	Tout public	42	
26/01	L'eau dans tous ses états !	École privée Notre-Dame Saint-Joseph	24	
26/01	Accueil élus/agents CC Maine Saonais	/	5	
07/02	Le froid dans l'art	École publique Georges Durand	18	
13/02	Le Caravage, entre ombre et lumière	Tout public - Association du cinéma	57	
14/02	Un vent de fête et de folie	Escale	13	Lectures + réalisation d'un masque de carnaval
17/02	Chronique du monde rural	Mission Locale	15	
15/03	Accueil élus/agents Craon	/	12	
20/03	Quand l'art et la poésie dépassent les frontières (dans le cadre du Printemps des poètes)	Tout public - Association du cinéma	50	
24/03	Les animaux de la ferme	École privée Notre-Dame Saint-Joseph	23	
30/03	Le portrait du lapin	École publique Georges Durand	22	
11/04	À la découverte d'Henri Rousseau	École publique Georges Durand	12	
21/04	L'évolution des moyens de transport	Mission Locale	7	
26/04	Sacrées momies	Enfants - Association du cinéma	41	
03/05	L'évolution stylistique de Pablo Picasso	École de peinture des Alpes Mancelles	11	Réalisation d'un portrait à la manière de Picasso
05/05	La santé	Mission Locale	6	
12/05	Avant-Nuit des Musées	École de musique Haute Sarthe Alpes Mancelles	35	
24/05	Les moyens de transport	Escale	13	Lectures
24/05	La nature	Centre social de la Haute Sarthe	12	
07/07	L'alimentation dans l'art	Mission Locale	9	
18/07	À chacun son blason !	Enfants - Tout public	7	Réalisation d'un blason
21/07	L'histoire du divertissement au fil des siècles	Mission Locale	10	Jeu des animaux en équipe
25/07	Le départ en vacances	Enfants - Tout public	8	Lectures + réalisation d'une carte postale
16/09	Les petits secrets des oeuvres d'art	Tout public	17	Quiz
27/09	L'alimentation dans l'art	Escale	20	Réalisation d'un nature morte

BILAN ANNEE GEORGES DURAND

Bilan "Année Georges Durand"				
Manifestation	Type	Partenaire(s)	Date(s)	Nombre de participants
Georges Durand, un Fresnois visionnaire	Conférence	AVEC	24/03/2023	82
Les Fresnoises en 1923	Exposition	Musée de la coiffe	Du 25/03 au 08/10/2023	/
Léo le Pilote et Nono le mécano	Concours photo	/	Du 08/04 au 17/09/2023	57
Les mini-voitures	Concours photo	/	Du 08/04 au 17/09/2023	16
La Grande Rue à l'heure des 24 Heures !	Installation Grande Rue	/	Du 15/04 au 17/09/2023	/
La course des 24 Heures, Fabrice Huet	Exposition photo	/	Du 15/04 au 17/09/2023	/
Art toute vitesse, François Bruère	Exposition	Galerie l'artmature	Du 15/04 au 31/05/2023	/
On fait la course ?	Courses de mini bolides	Escale	22/04/2023	30
Lumière sur Georges Durand	Diverses animations	AVEC, FFVE, ACO	30/04/2023	150
La Première Guerre mondiale	Exposition	Collège Léo Delibes, médiathèque	Du 10/05 au 27/05/2023	/
Menez l'enquête !	Cluedo	Escale	13/05/2023	81
Georges Durand, Fresnay et les 24 Heures	Exposition	OT	Du 09/06 au 09/09/2023	/
Georges Durand, vu par les élèves et les collégiens	Exposition	École publique, collège Léo Delibes, médiathèque et bars de la ville	Du 09/06 au 01/07/2023	/
Michel Vaillant	Projection film	/	09/06/2023	25
Les 24 Minutes de Fresnay	Courses de voitures robotisées	Collège Léo Delibes	16/06/2023	180
Au temps de Georges Durand	Randonnées pédestres	OT	24/06/2023	62
La journée Georges Durand (JEP)	Rassemblement de voitures	AVEC	17/09/2023	70
Deviens un pilote automobile !	Jeux vidéos	Escale, médiathèque	25/10 & 28/10	à venir
			Total	753

BILAN PROGRAMMATION HORS ANNEE GEORGES DURAND

Bilan programmation hors "Année Georges Durand"				
Manifestation	Type	Partenaire(s)	Date(s)	Nombre de participants
Play	Projection ballet	Dispositif Micro-Folie	21/01/2023	42
Le Caravage, entre ombre et lumière	Projection tableaux + film	Dispositif Micro-Folie / Association du cinéma	13/02/2023	57
Quand l'art et la poésie dépassent les frontières	Projection tableaux, lecture de poèmes + film	Dispositif Micro-Folie / Association du cinéma, médiathèque	20/03/2023	50
Théodore Boulard, chroniqueur privilégié du monde rural	Conférence	/	31/03/2023	18
Journées Européennes des Métiers d'art	Ouverture d'ateliers-boutiques	/	01 et 02/04/2023	/
À la découverte des vitraux	2 visites/ateliers pour les enfants	Marianne Pelcerf, la forge de lumière	19/04/2023	25
Films anciens sur Fresnay	Soirée-projection	/	21/04/2023	150
Sacrées momies	Projection tableaux + film	Dispositif Micro-Folie / Association du cinéma	26/04/2023	41
Avant-Nuit des Musées	Concert + projection de tableaux + quiz	Dispositif Micro-Folie / École de musique Haute Sarthe Alpes Mancelles	12/05/2023	35
Fresnay au fil du tan (Dimanches de caractère)	Visite	PCC	14/05/2023	120
The Vm	Concert	/	10/06/2023	80
Georges Dandin	Théâtre	/	02/07/2023	80
L'harmonie au coucher du soleil	Concert	/	08/07/2023	150
Visites guidées tout public + visites/ateliers pour les enfants	Visites et ateliers	UCAF	Du 11/07 au 17/08/2023	482
La Basse-Cour en lumière	Bougies	/	28/07/2023	200
Artistes au jardin	Exposition et démonstration de peintres	/	15/08/2023	/
Films anciens sur Fresnay	Soirée-projection	/	15/09/2023	90
Les petits secrets des œuvres d'art (JEP)	Quiz	Dispositif Micro-Folie	16/09/2023	17
Je construis mon château-fort I (Journées nationales de l'architecture)	Visite-atelier pour les enfants	Dispositif Micro-Folie	14/10/2023	à venir
			Total	1619

Nombre de personnes touchées : 2372 personnes (au minimum)

Hors puces, barques, calèches, vidéomapping et marchés du terroir

Nombre de personnes dans le parc du château : 73 268 (chiffre arrêté le 02/10)

BILAN BARQUES ELECTRIQUES

Nbre loc	2022	2023
barque 5 pers	223	216
barque 7 pers	127	107
total	350	323

Météo très capricieuse
Annulations

recettes €	11 770,00	10 760,00
dépenses €	11 716,64	11 256,96
Résultat	53,36	-496,96

BILAN CALECHES

Total fréquentation: 224 personnes ont fréquenté les calèches durant 9 mardi, soit environ 25 personnes par mardi
13% sont de Fresnay, 29% de la CCHSAM, 18% de la Sarthe et 40% d'autres régions

Total recettes:	1 930,00 €
total dépenses	5 173,20 €
	-3 243,20 €

QUESTIONS DIVERSES

Mme Gauvrit fait part des problèmes rencontrés par Mme Bignon, masseur-kinésithérapeute, concernant l'éclairage public et l'enrobé sur trottoir.

Un devis sera demandé pour la mise en place d'un candélabre « solaire » et pour une réfection du trottoir.

La séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance,

Mme Sandrine Olivier

Signature du procès-verbal de séance :

	SIGNATURE
ADAM MARIE-CHRISTINE	
ADDE MORGANE	
AUBERT JOËL	
BOYER ERIC	absent
BRION CYRIL	
CARLIER CLAUDINE	
COSNARD JEROME	
COURNE ALAIN	
DENIEUL JEAN-MARIE	
DENIEUL VINCENT	
EMERY BENOIT	
FORTIN MICHEL	
GASNIER LAURENT	absent
GAUVRIT CHRISTELLE	
GOYER-THIERRY FABRICE	
HUBERT CATHERINE	
LABRETTE-MENAGER FABIENNE	
LECOMTE GABRIELLA	
LECONTE ODILE	absent
LEGAGNEUX DOMINIQUE	
LEMERCIER MILENE	absent
LEVESQUE PATRICK	absent
MENON CLAUDINE	
MORIN MORTIER BEATRICE	
OLIVIER SANDRINE	
POIRIER BEATRICE	absente
RICHER FRANCOISE	